

Séance du 12 décembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,
Mme Florence DE MENECH, M. Yann LOLLIER, Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, Mme Catherine AUZERAI-MUTA, M. Régis DELAMARE, M. Frédéric BARON, M. Christophe MENAGER, M. Patrick BOURGEOIS, Mme Isabelle BREHIER, M. Éric DEZELLUS et Mme Clotilde MOMOT.

Étaient absents excusés : M. Christian BRISSEZ, M. Marc DALIGAUX, Mme Corinne DUMONT-OUINE

Étaient absents : Mme Blandine BINET, Mme Betty SOMON, Mme Caroline PERREU

Pouvoirs : M. Christian BRISSEZ donne pouvoir à Mme Claudine NOUVELLE
M. Marc DALIGAUX donne pouvoir à M. Régis DELAMARE

Quorum : 10

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Convention de fauchage avec La Haye-de-Routot 2024/2026
- ❖ Loyer Presbytère
- ❖ Adhésion à la convention de participation prévoyance maintien de salaire
- ❖ Comice agricole

❖ Informations

Construction et fonctionnement cantine

Résidence senior

Néologis

Vidéoprotection

Compétence scolaire

Bilan Téléthon

Présentation CNAS

RTE

Collecte déchets

- ❖ Questions diverses

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Isabelle BREHIER a été désignée secrétaire de séance.

CONVENTION DE FAUCHAGE AVEC LA HAYE-DE-ROUTOT 2024/2026

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la commune de La Haye-de-Routot afin de faucher les chemins de cette dernière. Ladite convention prévoit ainsi de mettre à disposition de la Haye-de-Routot l'équipe d'agents techniques de Routot ainsi que le matériel adéquat pour le fauchage des chemins.

Une première convention avait été établie pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, à raison de 4 passages par an et moyennant un forfait annuel de 500, 00 euros. M. le Maire précise que chaque passage supplémentaire sera facturé 100, 00 euros.

Il convient de renouveler cette convention pour la période 2024/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **accepte de renouveler la convention de fauchage avec la commune de La Haye-de-Routot pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et moyennant le forfait annuel de 500, 00 euros et 100,00 euros le passage supplémentaire ;**
- **autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

LOYER PRESBYTERE

M. le Maire rappelle qu'un bail a été signé le 22 septembre 2023 pour la location du logement du Presbytère, sis 52 avenue du Général de Gaulle à Routot (27 350).

Par délibération n°2023-41 en date du 10 octobre 2023, le conseil municipal a accepté de réduire les loyers sur 1,5 mois (0,5 pour le mois de septembre et 1 pour le mois d'octobre) pour les locataires dudit logement.

Le diagnostic technique effectué sur ce logement le 11 octobre 2023 a révélé une présence de plomb dans les peintures des pièces du logement du Presbytère ainsi que plusieurs anomalies au niveau de l'électricité.

De ce fait, le logement étant en l'état non habitable, M. le Maire propose d'exonérer les locataires dudit logement du loyer du mois de novembre 2023 et d'appliquer les loyers à compter du 1^{er} décembre 2023. De plus, M. le Maire propose également d'exonérer les locataires du montant de la TEOM 2023 (taxe d'ordures ménagères) s'élevant à 71,71 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **décide d'exonérer les locataires du logement du Presbytère sis au 52 avenue du Général de Gaulle pour le mois de novembre 2023 ;**
- **décide que la commune de Routot ne récupérera pas le montant de la TEOM 2023 s'élevant à 71,71 € pour le logement du Presbytère.**

| |
|---|
| ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE |
|---|

Monsieur le Maire explique que la commune de Routot avait adhéré à la prévoyance Relyens contrat CNP par délibération en date du 08 novembre 2017. Cette adhésion prend fin au 31 décembre 2023.

M. le Maire expose que la commune souhaite adhérer à la convention de participation 2023-2028 souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- du Code Général des Collectivités Territoriales,
- des articles L 452-42 et L827-1 à L 827-12 du Code Général de la Fonction Publique,
- du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociales complémentaire dans la fonction publique,
- du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 09 novembre 2021 sont les suivantes :

3,00 € par agent à temps plein, modulable au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel avec un minimum de 1,00 € par agents.

- Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

| GARANTIES | 90% du Traitement indiciaire Net +90% NBI nette +40% RI net | 95% du Traitement indiciaire Net +95% NBI nette +45% RI net | 90% du Traitement indiciaire Net +90% NBI nette +90% RI net | 95% du Traitement indiciaire Net +95% NBI nette +95% RI net |
|--|---|---|---|---|
| Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne) | 0.94% | 1.01% | 1.38% | 1.48% |
| Garantie 2 : Invalidité (90% du traitement net de référence) | 0.98% | | | |
| Garantie 3 : Capital Perte de retraite (1PMSS* par année d'invalidité) | 1.63% | | | |
| OPTION Décès PTIA** (Capital 100% du traitement net annuel – traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire) | 0.24% | | | |

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022) / **PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :**
 - **Date d'effet : en cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et le 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1an, et se terminer le 31 décembre 2029.**
 - **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL.**
 - **Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents Contractuels.**
- **D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.**

| |
|------------------------|
| COMICE AGRICOLE |
|------------------------|

M. le Maire, propose que M. Georges CHERON, éleveur de bovins et participant aux comices agricoles de Routot depuis plus de 40 ans, soit nommé expert-conseil des comices agricoles de Routot à venir (2024, 2025 et 2026).

Cette nomination ne donnera droit à aucune compensation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte de nommer M. Georges CHERON, expert-conseil du comice agricole.

INFORMATIONS

Construction et fonctionnement cantine : L'inauguration du chantier du restaurant scolaire s'est déroulée le 05 décembre 2023. Les réunions de chantier se déroulent tous les mardis à 14h00. La maçonnerie commencera le 02 janvier 2024. Les accès à la petite enfance et l'ALSH vont être réglés avec la pose d'un visiophone. L'entrée se fera uniquement par le portail de l'école. Pendant les vacances scolaires, la cours de l'école sera ouverte pour laisser l'accès à l'ALSH.

Résidence senior : -

Néologis : Un dossier sera déposé début janvier.

Association Jean du Plessis : Une présentation a été faite le 24/11/2023 à la CCPAVR qui a eu un avis favorable pour le projet. Le dossier se poursuit.

Vidéoprotection : le 21/12/2023, l'adjutant-chef Moulin apportera son programme finalisé pour la préparation de l'appel d'offres.

Compétence scolaire : Une Commission Cohérence Educative et Restauration scolaire s'est déroulé le 21/11/2023 à 18h à Manneville-sur-Risle avec pour ordre du jour la présentation du « pacte scolaire » et la tarification sociale des repas. Le choix est de savoir quelle commune conserverait la compétence scolaire. Pour les communes qui le souhaitent, le pacte scolaire est présenté avec la mise en place d'un service scolaire dédié à la compétence (RH, informatique, fonctionnement, aspects budgétaires).

Bilan Téléthon : L'ouverture des urnes de Routot a permis de comptabiliser 12 760 € de dons. L'ensemble de la manifestation du Téléthon comprenant 9 communes voisines et Illeville-sur-Montfort a permis de récolter au total 14 442 € de dons.

Présentation CNAS : Présentation de l'action sociale pour l'ensemble des agents de la commune.

RTE : M. Yann LOLLIER a participé à la réunion qui s'est déroulé à Rougemontier le 06/12/2023 pour la création d'une ligne de 400Kw jusqu'à Port-Jérôme. L'objectif de la réunion était de choisir un scénario pour le tracé de la future ligne. Une consultation publique est ouverte. Un cahier est disponible en mairie.

Collecte déchets : Compte-tenu du peu de déchets à ramasser le jeudi, il est proposé de supprimer la tournée du jeudi. Le conseil municipal est favorable à la suppression du ramassage du jeudi et au maintien du ramassage des déchets du marché le mercredi. La date de mise en application reste à définir.

QUESTIONS DIVERSES

M. Gilles Gréaume indique que les locataires sont installés au Presbytère. Quelques problèmes restent à régler : la toiture du garage qui fuit, les joints des murs côté sud qui sont à refaire. Il faudrait également envisager l'installation d'un chauffe-eau électrique au lieu de la chaudière.

M. Gréaume précise également que l'interphone va être changé au portail principal de l'école.

M. le Maire signale que la commune de Routot a rempli des fiches-actions dans le cadre de l'ORT (opération de revitalisation des territoires). Plusieurs thématiques y ont été inscrites. La première thématique retenue par et pour la commune de Routot est le lin. La thématique concernant l'accompagnement de l'habitat a également été inscrite sur l'ensemble du territoire.

M. le Maire informe que 2 associations (zumba et sport) vont utiliser la salle des fêtes le mardi soir et le mercredi soir.

Mme Florence De Menech indique que le CCAS a distribué les colis de Noël aux habitants de plus de 70 ans. Le Père Noël va passer aux écoles pour distribuer les bonbons le 22/12/2023. Le repas de Noël dans les cantines se fera le 21/12/2023.

M. Frédéric Baron demande s'il serait envisageable que les pompiers de la commune bénéficient du tarif « commune » pour la location de la salle des fêtes. M. le Maire répond que la question sera étudiée.

M. Yann Lollier signale une panne d'ascenseur lors du week-end du Téléthon avec 2 personnes bloquées à l'intérieur. Celui-ci a été remis en fonctionnement.

Mme Isabelle Bréhier explique que deux personnes âgées demeurant avenue du Général de Gaulle sont régulièrement dérangées (sonnette, frappe aux carreaux, réclame de l'argent) par une adolescente.

M. le Maire rappelle que la région n'a toujours pas apporté de solution pour les élèves fréquentant le collège de Routot qui sont proches de l'arrêt de bus devant le garage Citroën de Rougemontier.

M. Eric Dezellus demande des nouvelles concernant la structure jeux de l'école. M. le Maire répond que le sous-traitant a repris contact avec la commune.

M. Régis Delamare indique qu'une fenêtre des toilettes homme de la salle des fêtes a été cassé suite à un coup de vent. La chasse d'eau des WC est également cassée.

Mme Catherine Auzerais-Muta demande si une solution a été trouvée pour l'éclairage dans la chapelle de l'église, en vue de la messe de Noël qui se déroulera dans l'église de Routot.

M. Baron répond qu'une mise aux normes électriques est à envisager.

M. le Maire a indiqué qu'il faudrait commander des composteurs pour le cimetière.

Il a également précisé que la région avait donné une subvention au nouveau boucher.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22h35.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GREAUME

Catherine AUZERAI-
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Patrick BOURGEOIS

Christophe MENAGER

Isabelle BREHIER

Clotilde MOMOT

Eric DEZELLUS